

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
LD-aviouvenq dragages canal

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Préalable à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau
Articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement
Voies Navigables de France (VNF)**

**Travaux de dragages d'entretien pluriannuels du canal du Rhône à Sète sur les communes de Saint Gilles,
Vauvert, Le Cailar, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues Mortes, Beaucaire, Bellegarde, Beauvoisin
dans le Gard
Marsillargues, La Grande Motte, Mauguio-Carnon, Palavas-les-Flots, Pérols, Lattes, Villeneuve-lès-Maguelone,
Vic-la-Gardiole, Frontignan, Sète dans l'Hérault**

Durée d'enquête: 31 jours consécutifs du 5 juin au 5 juillet 2013 inclus.

La décision d'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, et le préfet du département de l'Hérault.

Commissaire enquêteur: M. Marcel Bourcelot, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, retraité, a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de la commissaire enquêteur.
M. Louis BESSIERE, fonctionnaire du ministère de l'Economie et des Finances, retraité, a été désigné en qualité de suppléant.

M. Brahim Louafi, Subdivisionnaire de Frontignan, Direction Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France, est la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à l'adresse suivante : subdi.frontignan@vnf.fr.

Siège de l'enquête : Mairie de Frontignan

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête comportant la notice d'incidences et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Saint Gilles, Aigues (30) et de Palavas-les-Flots, Villeneuve-lès-Maguelone et Frontignan (34), durant les jours et heures d'ouverture des bureaux pendant la durée de l'enquête.

Un dossier complet sera également déposé dans les mairies des communes de Vauvert, Le Cailar, Saint Laurent d'Aigouze, Beaucaire, Bellegarde, Beauvoisin (30) et de Marsillargues, La Grande Motte, Mauguio-Carnon, Pérols, Lattes, Vic-la-Gardiole et Sète (34), pour consultation.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. Marcel Bourcelot, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : M. Le commissaire enquêteur pour l'enquête relative aux Travaux de dragages d'entretien pluriannuels du canal du Rhône à Sète - Hôtel de Ville - 34110 Frontignan

Le commissaire enquêteur les annexera ensuite au registre après les avoir visées.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Permanences : Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes, en mairies de :

Palavas les Flots	12 juin 2013	9h à 12h
Aigues Mortes	19 juin 2013	9h à 12h
Saint Gilles	19 juin 2013	14h à 17h
Villeneuve les Maguelone	3 juillet 2013	9h à 12h
Frontignan	5 juillet 2013	14h à 17h

Pour information les horaires des mairies des permanences sont :

- St Gilles : lundi à vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
- Aigues Mortes : lundi à vendredi de 8h à 17h30
- Palavas : lundi à vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
- Villeneuve, urbanisme : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- Frontignan : lundi à jeudi de 8h à 12 h et de 14h à 17h30 et vendredi de 8h à 12h et de 14 à 17h.

Publicité : le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr

En plus des dix huit communes concernées par le passage du canal, il sera effectué une information à destination du public dans les établissements publics de coopération intercommunale :

Communauté de communes Petite Camargue, Communauté d'agglomération Nîmes métropole, Communauté de communes Terre de Camargue, Communauté de communes Pays de Lunel, Communauté d'Agglomération Pays de l'Or, Communauté d'Agglomération de Montpellier, Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

Cette information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête au siège de l'EPCI.

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans un délai de quarante cinq jours après la fin de l'enquête, pourront être consultés par le public dans les mairies de Saint Gilles, Vauvert, Le Cailar, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues Mortes, Beaucaire, Bellegarde, Beauvoisin (30) et de Marsillargues, La Grande Motte, Mauguio-Carnon, Palavas-les-Flots, Pérols, Lattes, Villeneuve-lès-Maguelone, Vic-la-Gardirole, Frontignan et Sète, (34), à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement) ainsi que sur le site de la préfecture : www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.